CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

R E G L E M E N T 86-1785

RE: Modification du règlement 84-1708 régissant le zonage dans les secteurs de zone RX-7 (modifié) - RA/B-153 (nouveau) - Localisation du côté ouest de la rue Sherwood entre les rues Dorval et Georges-Muir.

A une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 3 mars 1986 à 20h00, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, conformément à la Loi sur les Cités et Villes et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite Loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil Municipal, à savoir:

MONSIEUR LE PRESIDENT:
Gilles Leduc;

SON HONNEUR LE MAIRE:
Ralph Mercier;

MADAME & MESSIEURS LES CONSEILLERS:
Maurice Lortie,
Marcel Dion,
Jean-A. Bégin,
Jean-Marc Jacob,
Jacques Portelance,
Médéric Robichaud,
André Gignac,
Roger Drolet,
Joscelyn Roy,
Pauline Berthiaume,
Jean-Claude Pelletier,
Jean-Claude Fillion,
Pierre Laberge,
Guy Poirier.

1e- ATTENDU QUE la Ville de Charlesbourg a, le 26 septembre 1984, lors de l'ajournement de la séance du 17 septembre 1984, par sa résolution 84/23728, adopté le règlement 84-1708 régissant le zonage;

2e- ATTENDU QU'en vertu de l'article 1.6.2 de ce règlement, le Conseil a adopté également un plan de zonage composé de trois (3) feuillets lequel fait partie intégrante de ce règlement;

3e- ATTENDU QUE le Conseil a adopté ce jour le règlement 86-1784 modifiant le plan d'affectation du sol prévu au plan d'urbanisme pour une partie du territoire identifiée à ce règlement;

4e- ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le plan de zonage pour une partie du territoire de la municipalité comprise dans le feuillet "B" de ce plan de façon à le rendre conforme au plan d'affectation du sol, tel que modifié par le règlement 86-1784;

5e- ATTENDU QU'avis de motion no 86/2266 a été dûment donné, le 20 janvier 1986, aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

1e- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

2e- Le feuillet "B" du plan de zonage tracé à l'échelle 1:5000, préparé par Roche Urbanex en date du 25 septembre 1984, authentiqué par la signature du Président du Conseil et du Greffier en date du 26 septembre 1984, est modifié comme suit:

1) En distrayant du secteur de zone RX-7 les lots 456-34, 456-36 à 456-45 inclusivement du cadastre de Charlesbourg, de même que les lots 457-29 à 457-46 inclusivement du même cadastre, pour former un nouveau secteur de zone RA/B-153 de manière à permettre la construction d'habitations unifamiliales ou bifamiliales isolées et unifamiliales jumelées.

2) En changeant pour la partie du secteur de zone RX-7 comprise entre les secteurs de zone RA/B-153 (nouveau), RA/B-124, RX-6, RA/B-120 et AF-6 l'appellation du secteur de zone RX-7 en celle de RX-12.

La partie du territoire ainsi distraite de la zone RX-7 pour former les nouveaux secteurs de zone RA/B-153 et RX-12 apparaît au plan partiel de zonage identifié sous le numéro 86-1785 du présent règlement, tracé à l'échelle 1:5000, préparé par le Service de l'Aménagement et du Transport, authentiqué par la signature du Président du Conseil et du Greffier en date du 20 janvier 1986 lequel plan partiel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

3e- Aux fins d'interprétation du plan partiel susdit d'affectation du sol, les règles prévues à l'article 1 du règlement 84-1687, ledit article étant amendé par le règlement 85-1727 s'appliquent;

4e- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SIGNE: _____
Gilles Leduc, Président du Conseil

CONTRESIGNE: _____
Serge Villeneuve, Greffier-adjoint

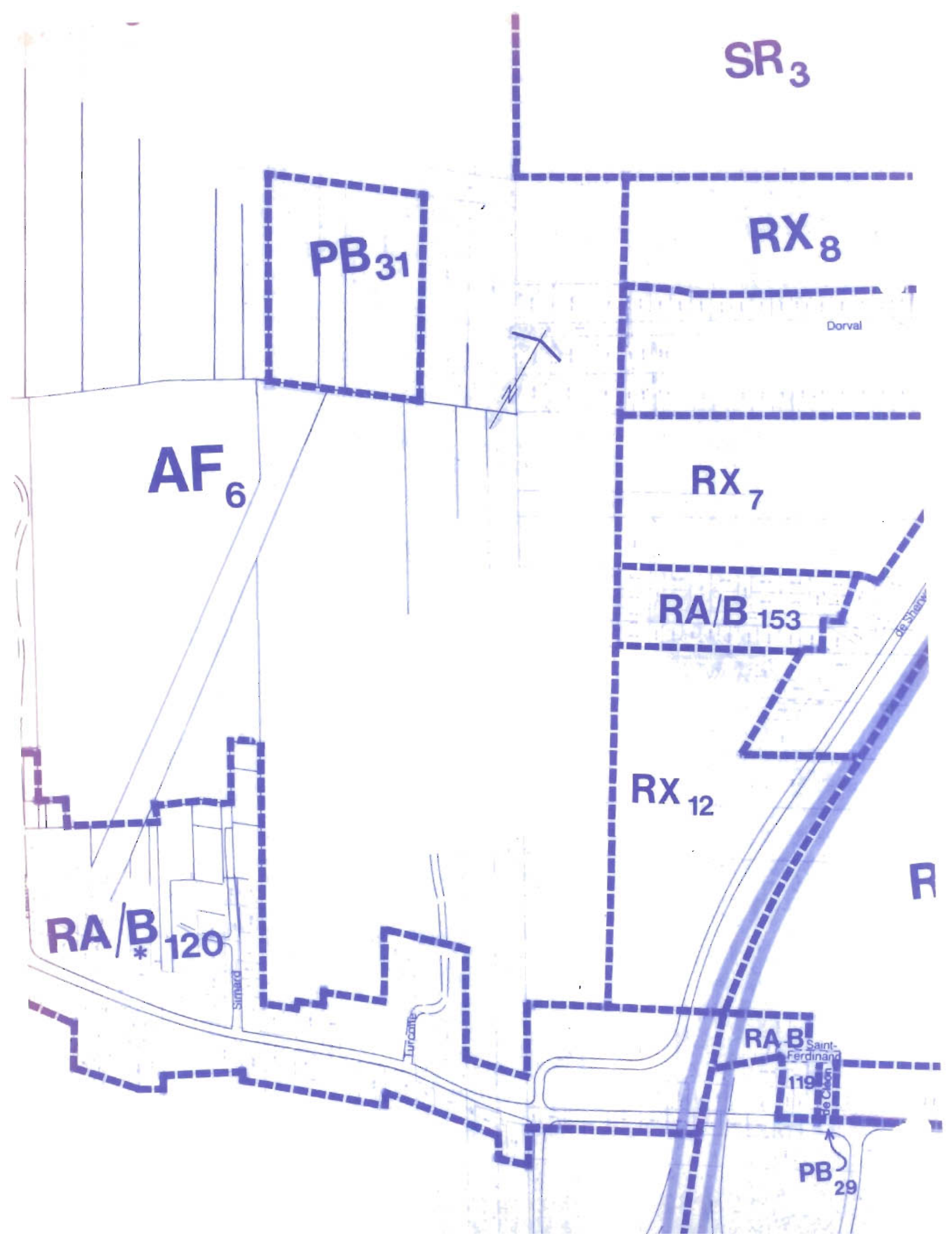

SR 3
RX 8
PB 31
Dorval
AF 6
RX 7
RA/B 153
RX 12
R
RA/B * 120
Simard
Turcotte
RA B
Saint-Ferdinand
119
de Cléon
PB 29

Ville de
charlesbourg
Service de l'Aménagement et du Transport

RÈGLEMENT: 86-1785

Modification du règlement 84-1708 concernant le zonage

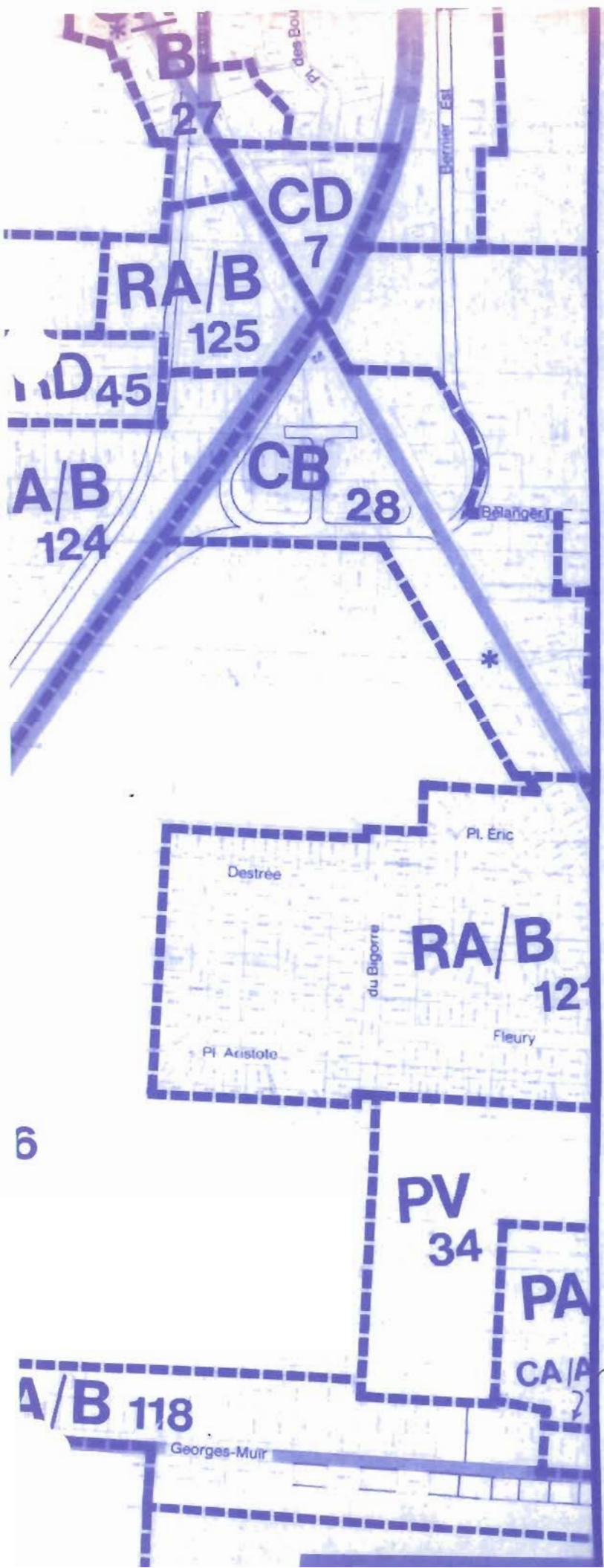

LÉGENDE

RX_{7} : modifiée

RA/B_{153} : nouvelle

RX_{12} : nouvelle

Signature du président du conseil

Signature du greffier

Date : 20 JANVIER 1986

Échelle : 1/5000

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1785-1-2804)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 20 janvier 1986, a adopté le projet de règlement ayant pour but de modifier le règlement 85-1708 régissant le zonage;

2e- QUE l'assemblée publique de consultation concernant ledit projet de règlement a été tenue le 13 février 1986, et, que suite à cette assemblée le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg a adopté le règlement 86-1785 concernant une modification au règlement 84-1708 régissant le zonage dans les secteur de zone RX-7 (modifié) et RA/B-153 (nouveau), le tout localisé du côté ouest de la rue Sherwood entre les rues Dorval et Georges-Muir;

3e- QU'il peut être pris connaissance du règlement 86-1785 au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau;

Charlesbourg, ce 7 mars 1986:

Serge Villeneuve

Serge Villeneuve, notaire,
Greffier-adjoint.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public no 1785-1-2804 dans le journal "DE QUEBEC", le 7 mars 1986, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville.

Charlesbourg, ce 24 mars 1986

ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1785-2-2838)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 3 mars 1986 a adopté le règlement 86-1785 ayant pour but de modifier le règlement 84-1708 régissant le zonage dans les secteurs de zone RX-7 (modifié) et RA/B-153 (nouveau), le tout localisé du côté ouest de la rue Sherwood entre les rues Dorval et Georges-Muir;

2e- QUE ledit règlement a été soumis aux formalités prévues par la Loi, relativement à son approbation;

3e- QU'il peut être pris connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau.

4e- QUE le règlement 86-1785 entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg ce 29 avril 1986;

Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public no 1785-2-2838 dans le journal "DE QUEBEC", le 29 avril 1986, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville.

Charlesbourg, ce 13 août 1986

ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg